



**PROGRAMME NATIONAL DE SKELETON  
PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION AU PNS 2020-21**

**POUR LA SÉLECTION D'ATHLÈTES CANADIENS À L'ÉQUIPE DE SKELETON SÉNIOR (ESS) ET À  
L'ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT EN SKELETON (EDS)  
ET POUR L'OBTENTION DE LA DÉSIGNATION ATHLÈTE DE LA RELÈVE EN SKELETON  
POUR LA SAISON 2020-21**

*Publié en date du : 2 juillet 2020*

Le présent document définit le processus qu'adoptera **Bobsleigh CANADA Skeleton (BCS)** afin de sélectionner des athlètes à l'**Équipe de skeleton sénior (ESS)** et à l'**Équipe de développement en skeleton (EDS)** dans le cadre du **Programme national de skeleton (PNS)**, et afin d'octroyer la désignation d'**Athlète de la relève en skeleton (ARS)**. Ce processus de sélection a été élaboré en vertu de la mission de BCS de faire émerger et soutenir des champions mondiaux et olympiques. L'équité, l'égalité des chances et la volonté de présenter des équipes concurrentielles en compétition internationale, ainsi que le développement permanent des athlètes de la relève sont les principes directeurs qui sous-tendent le processus et les critères de sélection du PNS.

Pour sélectionner les athlètes aux différentes équipes, BCS utilisera une combinaison de résultats aux camps d'évaluation, incluant les tests physiques et/ou des tests de poussée aux installations IceHouse (selon le cas), pour accorder aux athlètes une note d'**Évaluation de performance athlétique (EPA)** (se reporter en Annexe A pour de plus amples détails); et les résultats obtenus dans le cadre de la **Série d'épreuves de sélection (SES)**.

## **1) PNS – PROCESSUS DE SÉLECTION**

### **A) ADMISSIBILITÉ**

Afin d'être admissibles à participer tout au long du processus de sélection - PNS, incluant les camps d'évaluation (le cas échéant) et la SES, les candidats doivent satisfaire aux conditions ci-dessous. Il faut que le candidat :

- i) Soit membre en règle de BCS ou de l'association provinciale applicable du candidat;;
- ii) À moins qu'une exemption écrite ne s'obtienne préalablement auprès du directeur de la haute performance (DHP), il faut que le candidat ait participé à et/ou concouru à tous les activités, camps et/ou compétitions obligatoires au cours des saisons the 2019-20 et 2020-21 auxquels le candidat est sélectionné, incluant. :
  - (1) Camps de l'ENS ;
  - (2) Championnats canadiens ;
  - (3) Compétitions (JOH / ChM / CM / CIC / CNA et/ou CE) ; et/ou
  - (4) D'autres événements et activités obligatoires qui pourraient être signalés à l'athlète de temps à autre, avec préavis.(aux fins des présents, « saison » signifie la période de 12 mois entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars annuellement.) ;
- iii) Ait réglé tous les droits qui lui sont applicables ;
- iv) Soit titulaire d'un passeport qui demeure valide pour une période d'au moins 6 mois au-delà de la fin de la prochaine saison de compétition ;
- v) Satisfasse aux conditions d'admissibilité pour obtenir une licence canadienne de la IBSF ;
- vi) Ne soit pas sous le coup d'une sanction imposée à la suite d'une violation des règles antidopage ; et
- vii) Démonstre, à la satisfaction du comité de la haute performance du PNS (CHP-PNS), une maîtrise adéquate de l'art de glisser sur glace.

Le CHP-PNS sera présidé par le DHP; ses membres incluent l'entraîneur en chef de l'équipe de skeleton sénior (EC-ESS), l'entraîneur en chef de l'équipe de développement en skeleton (EC-EDS), et d'autres collaborateurs clés/spécialistes techniques qui pourraient être consultés de temps à autre, à l'entière discrétion du DHP.

## B) SÉRIE D'ÉPREUVES DE SÉLECTION (SES)

La SES consistera en trois (3) épreuves par discipline, **Épreuve SES #1**, **Épreuve SES #2**, et **Épreuve SES #3**, qui se dérouleront sur 2 pistes, pour un total de huit(8) manches, auxquelles les **Points SES** peuvent s'obtenir.

	<b>Épreuve SES #1</b>	<b>Épreuve SES #2</b>	<b>Épreuve SES #3</b>
<b>Endroit prévu</b>	Whistler	Whistler	Lake Placid
<b>Format de compétition</b>	Coupe du monde (2 manches en 1 jour)	Coupe du monde (2 manches en 1 jour)	Championnat du monde (4 manches réparties sur 2 jours)
<b>Ordre de départ 1<sup>ère</sup> manche</b>	Selon le classement, sur la base du rang de chaque athlète au classement IBSF de la saison précédente. Les athlètes qui n'ont pas de rang au classement IBSF seront soumis à un tirage au sort pour leur attribuer un départ à la fin de la liste.	Ordre de classement, sur la base du classement final de la 1 <sup>ère</sup> épreuve SES.	Ordre de classement, sur la base du classement final de la 2 <sup>ème</sup> épreuve SES.
<b>Ordre de départ 2<sup>ème</sup> manche</b>	Ordre inverse par rapport au classement de 1 <sup>ère</sup> manche.	Ordre inverse par rapport au classement de 1 <sup>ère</sup> manche.	Ordre inverse par rapport au classement de 1 <sup>ère</sup> manche.
<b>Ordre de départ 3<sup>ème</sup> manche</b>	s/o	s/o	1 à la fin, sur la base du classement cumulatif des 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> manches
<b>Ordre de départ 4<sup>ème</sup> manche</b>	s/o	s/o	Ordre inverse, sur la base du classement cumulatif des 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> manches.

**Remarque :** « sur la base du rang au classement » signifie le rang le plus élevé en premier, par exemple, l'athlète qui termine en première place, puis deuxième place, puis troisième place etc.

## C) DÉROULEMENT DE LA SES

La SES se déroulera conformément aux règles de la IBSF qui sont en cours lors de la tenue de la SES, le cas échéant. Toute modification aux règles de la SES doit être annoncée lors des réunions/tirages au sort qui précèdent les épreuves. C'est la responsabilité de l'athlète d'assister à ces réunions ou s'y faire représenter.

Le format général des compétitions sera comme suit :

- i) Le tirage au sort se fera au terme des dernières séries d'entraînement ;
- ii) Toute égalité au classement de l'une ou l'autre des épreuves de la SES sera brisée sur la base des chronos de poussée cumulatifs des athlètes concernés, à l'épreuve SES applicable. L'athlète ayant cumulé le chrono de poussée le plus bas sera alors jugé mieux classé ;
- iii) Tous les équipements (engins, patins, combinaisons, souliers, casques etc.) doivent être en conformité avec les règles courantes de la IBSF, doivent réussir les inspections techniques applicables, et des équipements équivalents doivent obligatoirement être à la disposition de l'athlète pour toute la durée de la saison ;
- iv) Les protocoles particuliers à l'épreuve seront annoncés lors du tirage au sort, ceci pour tenir compte des conditions de compétition (heure, météo etc.) ; et
- v) Les protêts doivent être soumis oralement à un membre du jury, dans un délai de cinq minutes après la fin de la compétition, et doivent se soumettre par écrit dans un délai de vingt minutes après la fin de la compétition, accompagnés des frais de protêt de 100\$ CAD, qui sont non-remboursables.

#### **D) POINTS SES ET CLASSEMENT D'ATHLÈTES**

Des points SES seront attribués conformément au Système de points utilisé pour établir les listes de classement IBSF de CM et de ChM de skeleton, selon les règles courantes de skeleton de la IBSF en cours lors de la tenue de la SES.

Le total des points cumulés en SES s'emploiera pour déterminer le rang des athlètes en fonction des résultats SES, aux fins de la section **0** des présents.

Dans le cas d'une égalité au total des points SES, l'égalité sera brisée sur la base des chronos de poussée cumulatifs des athlètes concernés, en tenant compte de toutes les manches de la SES. L'athlète affichant le temps cumulatif de poussée le plus bas sera jugé le mieux classé.

#### **E) CIRCONSTANCES IMPRÉVUES**

L'équité, l'égalité des chances et la volonté de présenter des équipes compétitives aux événements internationaux, et la volonté de favoriser le développement suivi des athlètes sont les principes directeurs du processus et des critères de sélection - PNS, qui se basent sur les dernières informations disponibles à BCS. Des circonstances imprévisibles (météo, budget, etc.) pourraient intervenir.

- i) Si un événement déjà prévu ou une partie d'un événement prévu ne peut pas se dérouler ou doit être interrompu, BCS va dans un premier temps essayer de reporter l'épreuve SES ou la partie de cette épreuve qui ne peut pas se tenir ;
- ii) S'il est faisable de changer d'installation de compétition, BCS va essayer d'arranger ledit changement d'installation, cependant BCS ne garantira pas le financement pour le voyage aux nouvelles installations ; et/ou
- iii) S'il n'est pas faisable de changer d'installation de compétition, le classement se basera en premier sur la partie de l'événement qui aura été complétée ou, si aucune partie de l'événement n'a été complétée, le classement se baserait alors sur la discrétion du CHP-PNS.

## 2) QUOTA DE PARTICIPANTS IBSF

Pour la saison 2020-21, le Canada a obtenu les quotas de participants suivants sur les différents circuits :

<b>Circuit</b>	<b>Quota masculin</b>	<b>Quota féminin</b>
Coupe du monde (CM)	2	2
Coupe intercontinentale (CIC)	2	2
Coupe nord-américaine (CNA)	4	4
Coupe Europa (CE)	2	2

## 3) PNS – CRITÈRES DE SÉLECTION

### A) PROCESSUS DE SÉLECTION DÉFINITIF

Au terme de la SES, en consultation avec le CHP-PNS, le DHP soumettra au comité de sélection les noms des athlètes admissibles, en vertu des critères définis dans les présents, à être nommés à l'équipe de skeleton sénior et à l'équipe de développement en skeleton, ainsi que ceux et celles admissibles à une désignation d'athlète de la relève en skeleton. Le comité de sélection examinera les candidatures et ratifiera la sélection conformément aux critères définis dans les présents.

Le comité de sélection consistera en :

- i) Membre du conseil d'administration BCS (président du comité) ;
- ii) Chef de la direction BCS ;
- iii) Directeur de la haute performance BCS ;
- iv) Représentant d'athlètes – bobsleigh ; et
- v) Un intervenant indépendant.

***Remarques : si l'un ou l'autre des membres constitutifs du comité n'est pas disponible, le président du comité de sélection peut désigner un remplaçant à son entière discrétion.***

***Le personnel technique du PNS de BCS, selon le cas, pourrait être invité à participer à une partie de la réunion se rapportant aux sélections.***

### B) SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE SKELETON SENIOR (ESS)

Le nombre maximum d'athlètes pouvant être sélectionnés à l'**ESS** est le nombre combiné des quotas CM et CIC alloués au Canada, indiqué en section **2)** des présents. Pour éviter toute ambiguïté, BCS pourrait sélectionner moins d'athlètes que le nombre maximum indiqué aux quotas.

#### i) ESS – Admissibilité :

En plus de satisfaire aux exigences d'admissibilité en vertu de la section **1)a)** des présents au moment de leur nomination, afin d'être sélectionnés à l'ESS, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- (1) Exécuter l'Entente d'athlète BCS 2020-21; et
- (2) Être admissible à concourir aux circuits de CM et/ou CIC en vertu des règles courantes de la IBSF;
- (3) Avoir concouru précédemment sur toutes les pistes incluses au programme des circuits IBSF CM et/ou CIC de la saison courante, selon le cas, ainsi que la piste où se tiendra le Championnat du monde, à moins d'obtenir au préalable une exemption écrite auprès du CHP-PNS; et
- (4) \* Réaliser la norme minimale de performance de l'ESS et/ou la norme de poussée du PNS, tel que précisé ci-dessous :

(a) Norme minimale de performance de l'ESS

La norme minimale de performance de l'ESS est l'obtention d'un résultat parmi les 8 mieux classés, dans sa discipline olympique respective, lors des Jeux olympiques ou des Championnats du monde dans l'une ou l'autre des 2 saisons précédant la saison courante.

(b) Norme de poussée du PNS

Obtenir la norme de poussée PNS qui lui est applicable (se reporter en Annexe B aux présents), à l'un ou l'autre des *Créneaux d'évaluation du PNS*, entre le 1<sup>er</sup> avril de la saison courante et le début des Séries d'épreuves de sélection du PNS de la saison courante.

**\* Ces dispositions seront mises en application pour le Processus et les critères de sélection du PNS 2021-22**

ii) ESS – répartition des postes :

Sur la base des quotas combinés de CM et de CIC octroyés au Canada en vertu de la section 2) des présents, par discipline, les candidatures des athlètes suivants seront soumises au comité de sélection :

(1) Dans chaque discipline où BCS attribue quatre (4) postes ESS :

- (a) ESS poste 1 – attribué à l'athlète admissible détenant le rang le plus élevé au classement en fonction des résultats SES ;
- (b) ESS poste 2 – attribué à l'athlète admissible détenant le deuxième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES ;
- (c) ESS poste 3 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le troisième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES ; et
- (d) ESS poste 4 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le quatrième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES

(2) Dans chaque discipline où BCS attribue trois (3) postes ESS :

- (a) ESS poste 1 – attribué à l'athlète admissible détenant le rang le plus élevé au classement en fonction des résultats SES ;
- (b) ESS poste 2 – attribué à l'athlète admissible détenant le deuxième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES ; et
- (c) ESS poste 3 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l'athlète admissible détenant le troisième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES.

(3) Dans chaque discipline où BCS attribue deux (2) postes ESS :

- (a) ESS poste 1 – attribué à l’athlète admissible détenant le rang le plus élevé au classement en fonction des résultats SES ; et
- (b) ESS poste 2 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n’importe quel athlète admissible à n’importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l’athlète admissible détenant le deuxième rang plus élevé au classement en fonction des résultats SES.

(4) Dans chaque discipline où BCS attribue un (1) poste ESS :

- (a) ESS poste 1 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n’importe quel athlète admissible à n’importe quel temps; sinon, ce poste sera attribué à l’athlète admissible détenant le rang le plus élevé au classement en fonction des résultats SES.

### **C) SÉLECTION DE L’ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT EN SKELETON (EDS)**

Le nombre maximum d’athlètes pouvant être sélectionnés à l’**EDS** est le total des quotas CNA alloués au Canada, défini en section **2)** des présents. Pour éviter toute ambiguïté, BCS pourrait sélectionner moins d’athlètes que le nombre maximum indiqué en quota.

i) EDS – Admissibilité :

En plus de satisfaire aux exigences d’admissibilité en vertu de la section **1)a)** des présents au moment de leur nomination, afin d’être sélectionnés à l’EDS, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- (1) Exécuter l’Entente d’athlète BCS 2020-21 ;
  - (2) Être admissibles à concourir aux circuits CNA/CE en vertu des règles courantes de la IBSEF ;
  - (3) Ne pas avoir été nommés à l’ESS 2020-21; et
  - (4) ou bien :
    - (a) être admissible à recevoir la désignation d’athlète de la relève en skeleton pour la saison courante;
- OU
- (b) ne jamais avoir été :
    - (i) sélectionné à l’ESS; ou
    - (ii) sélectionné à titre de candidat au PAA de Sport Canada au niveau international sénior (SR1/SR2).

ii) EDS – répartition de postes :

Conformément aux quotas de CNA octroyés au Canada en vertu de la section **2)** des présents, par discipline, les candidatures des athlètes suivants seront soumises au comité de sélection :

(1) Dans chaque discipline où BCS attribue quatre (4) postes EDS :

- (a) EDS poste 1 - suite à l’attribution de tous les postes au sein de l’ESS, ce poste sera attribué à l’athlète suivant le mieux classé en vertu des résultats obtenus aux SES ;
- (b) EDS poste 2 - après l’attribution du poste 1 de l’EDS, ce poste sera attribué à l’athlète suivant le mieux classé en vertu des résultats obtenus aux SES ;
- (c) EDS poste 3 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n’importe quel athlète admissible à n’importe quel temps, sinon, après l’attribution du poste 2 de l’EDS, ce poste sera attribué à l’athlète suivant le mieux classé en vertu des résultats obtenus aux SES ; et

- (d) EDS poste 4 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps, sinon, après l'attribution du poste 3, ce poste sera attribué à l'athlète suivant le mieux classé en vertu des résultats obtenus aux SES.
- (2) Dans chaque discipline où BCS attribue trois (3) postes EDS :
- (a) EDS poste 1 - suite à l'attribution de tous les postes au sein de l'ESS, ce poste sera attribué à l'athlète suivant le mieux classé en vertu des résultats obtenus aux SES ;
  - (b) EDS poste 2 – après l'attribution du poste 1 de l'EDS, ce poste sera attribué à l'athlète suivant le mieux classé en vertu des résultats obtenus aux SES ; et
  - (c) EDS poste 3 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps, sinon, après l'attribution du poste 2 de l'EDS, ce poste sera attribué à l'athlète suivant le mieux classé en vertu des résultats obtenus aux SES.
- (3) Dans chaque discipline où BCS attribue deux (2) postes EDS :
- (a) EDS poste 1 – suite à l'attribution de tous les postes au sein de l'ESS, ce poste sera attribué à l'athlète suivant le mieux classé en vertu des résultats obtenus aux SES ; et
  - (b) EDS poste 2 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps, sinon, après l'attribution du poste 1 de l'EDS, ce poste sera attribué à l'athlète suivant le mieux classé en vertu des résultats obtenus aux SES.
- (4) Dans chaque discipline où BCS attribue un (1) poste EDS :
- (a) EDS poste 1 - attribué par BCS, à son entière discrétion, à n'importe quel athlète admissible à n'importe quel temps, sinon, suite à l'attribution de tous les postes au sein de l'ESS, ce poste sera attribué à l'athlète suivant le mieux classé en vertu des résultats obtenus aux SES.

## **D) DÉSIGNATION D'ATHLÈTE DE LA RELÈVE EN SKELETON (ARS)**

BCS peut nommer un nombre illimité de candidats à titre d'**ARS**.

### **i) ARS – Admissibilité :**

En plus de satisfaire aux exigences d'admissibilité en vertu de la section **1)a)** des présents au moment de leur nomination, afin d'être sélectionnés comme ARS, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- (1) À moins qu'une exemption écrite ne s'obtienne à l'avance auprès du DHP, il faut avoir participé à la SES, en supposant que l'athlète y soit admissible et qualifié ;
- (2) Exécuter l'Entente d'athlète BCS 2020-21 ;
- (3) Achever la norme sprint du PNS qui lui est applicable (se reporter en Annexe B aux présents) à l'un ou l'autre des *créneaux d'évaluation du PNS* entre le 1<sup>er</sup> avril, 2019 et le début des Séries d'épreuves de sélection du PNS pour la saison courante ;
- (4) Satisfaire aux critères d'âge qui lui sont applicables à titre d'athlète ARS (se reporter en Annexe B aux présents) ; et
- (5) Ne jamais avoir été nommé au PAA de Sport Canada au niveau de brevet international sénior (SR1/SR2).

Pour éviter toute ambiguïté, les athlètes peuvent être nommés et/ou sélectionnés à n'importe quelle équipe et détenir la désignation ARS en même temps.

## **E) ATTRIBUTION DE POSTES DE QUOTA AUX CIRCUITS IBSF**

### **i) COUPE DU MONDE (CM) / COUPE INTERCONTINENTALE (CIC)**

Les attributions de postes en vertu des quotas **CM** et **CIC** se font à l'entière discrétion de BCS, en tenant compte du développement et des plans de compétition des athlètes individuels, et sur la base de la grille de priorité des postes. Les plans de développement et de compétition seront définis par BCS, en consultation avec l'athlète, et peuvent être modifiés de temps à autre par BCS à son entière discrétion, en consultation avec l'athlète, en prenant en considération des facteurs tels que, sans s'y limiter : les changements apportés au calendrier de compétitions IBSF, les objectifs de la saison et/ou de long terme de l'athlète particulier et/ou du programme PNS, la redistribution de postes, les résultats en compétition, les blessures, les stratégies relatives aux quotas de postes, les circonstances imprévues et/ou d'autres facteurs que BCS juge pertinents de temps à autre.

### **ii) COUPE NORD-AMÉRICAINNE (CNA) / COUPE EUROPA (CE)**

Les attributions de postes en vertu des quotas **CNAC** et **CE** se font à l'entière discrétion de BCS, et les postes sont octroyés sur la base des compétitions individuelles. Les postes de quota CNA et CE seront attribués dans un premier temps aux athlètes désignés de BCS.

À la suite des attributions de postes aux athlètes membres de BCS, s'il reste des postes à attribuer, BCS pourrait les attribuer aux athlètes des OPS, en collaboration avec les OPS suivantes : British Columbia Bobsleigh and Skeleton Association (BCBSA), Alberta Bobsleigh Association (ABA), Ontario Bobsleigh & Skeleton Association (OBSA), Bobsleigh Skeleton Québec (BSQ).

***Remarque : BCS se réserve le droit, à son entière discrétion, d'attribuer et/ou changer le nombre de postes pourvus en vertu du quota à chacun des différents circuits (CM, CIC, CNA et/ou CE) à n'importe quel moment de la saison de compétition, incluant mais sans s'y limiter : l'option de ne pas octroyer tous les postes disponibles en vertu du quota à l'un ou l'autre des circuits ou à telle ou telle compétition.***

## **F) REDISTRIBUTION DE POSTES DURANT LA SAISON**

BCS se réserve le droit de redistribuer les postes alloués (au sein de l'ESS et de l'EDS) à certains moments de la saison courante. Pour éviter toute ambiguïté, tous les résultats de compétition peuvent être pris en considération aux fins d'une redistribution de postes au cours de la saison.

## **G) DISCRÉTION DE BCS**

BCS va considérer l'option d'utiliser son pouvoir discrétionnaire en vertu du **Processus et des critères de sélection du PNS 2020-21**, advenant des circonstances telles que, mais sans s'y limiter, ce qui suit:

- i) Blessure ou maladie de long terme qui donne lieu à une/des absence(s) aux *créneaux d'évaluation PNS* et/ou épreuve(s) SES et/ou compétitions IBSF et/ou autres événements ;
- ii) Dans le cas où une égalité qui n'arriverait pas à être brisée suite à l'application de la section **1)d)** des présents ;
- iii) « Évènements de force majeure » - par exemple, intempéries ou d'autres facteurs au-delà de la volonté de BCS qui donnent lieu à l'annulation ou la modification de *créneaux de tests de poussée BCS* et/ou épreuve(s) SES ;
- iv) « Jugements de la IBSF » - décisions prises par la IBSF qui ont une incidence sur le classement des nations ou sur les résultats d'athlètes ou normes de qualification ; et/ou
- v) D'autres circonstances et/ou événements qui, à l'avis du comité de sélection et/ou du DHP, et/ou le CHP-PNS, le cas échéant, justifient l'application du pouvoir discrétionnaire, tel que prévu dans la section **3)** des présents.

## **H) APPELS - INTERNES**

Tout différend relatif au processus de sélection doit être abordé conformément aux dispositions de la Politique d'appels BCS.

# ANNEXE A – TABLES EPA

Bobsleigh CANADA Skeleton  
Athletic Performance Evaluation Table - Skeleton - Women

Power Clean (kg)	ELASTIC STRENGTH (20%)					SPEED (60%)					30-60m Fly (sec)
	UHF Heave (m)	Standing Long (m)	15m (sec)	30m (sec)	45m (sec)	60m (sec)	15-45m Fly (sec)	30-60m Fly (sec)			
85.0	100	2.85	100	3.90	100	7.15	100	3.30	100	3.25	100
90.0	13.50	2.82	99	3.91	99	7.16	99	3.31	99	3.26	99
95.0	13.40	2.82	99	3.91	99	7.16	99	3.31	99	3.26	99
98.0	13.30	2.82	98	3.92	98	7.17	98	3.32	98	3.27	98
99.0	13.20	2.82	97	3.93	97	7.18	97	3.33	97	3.28	97
87.0	13.10	2.73	96	3.94	96	7.19	96	3.34	96	3.29	96
85.0	13.00	2.70	95	3.95	95	7.20	95	3.35	95	3.30	95
83.0	12.90	2.67	94	3.96	94	7.21	94	3.36	94	3.31	94
81.0	12.80	2.64	93	3.97	93	7.22	93	3.37	93	3.32	93
79.0	12.70	2.61	92	3.98	92	7.23	92	3.38	92	3.33	92
77.0	12.60	2.58	91	3.99	91	7.24	91	3.39	91	3.34	91
75.0	12.50	2.55	90	4.00	90	7.25	90	3.40	90	3.35	90
89.0	12.40	2.52	89	4.01	89	7.26	89	3.41	89	3.36	89
88.0	12.30	2.52	88	4.02	88	7.27	88	3.42	88	3.37	88
87.0	12.20	2.46	87	4.03	87	7.28	87	3.43	87	3.38	87
86.0	12.10	2.43	86	4.04	86	7.29	86	3.44	86	3.39	86
85.0	12.00	2.40	85	4.05	85	7.30	85	3.45	85	3.40	85
84.0	11.90	2.37	84	4.06	84	7.31	84	3.46	84	3.41	84
83.0	11.80	2.34	83	4.07	83	7.32	83	3.47	83	3.42	83
82.0	11.70	2.31	82	4.08	82	7.33	82	3.48	82	3.43	82
81.0	11.60	2.28	81	4.09	81	7.34	81	3.49	81	3.44	81
80.0	11.50	2.25	80	4.10	80	7.35	80	3.50	80	3.45	80
79.0	11.40	2.22	79	4.11	79	7.36	79	3.51	79	3.46	79
78.0	11.30	2.19	78	4.12	78	7.37	78	3.52	78	3.47	78
77.0	11.20	2.16	77	4.13	77	7.38	77	3.53	77	3.48	77
76.0	11.10	2.13	76	4.14	76	7.39	76	3.54	76	3.49	76
75.0	11.00	2.10	75	4.15	75	7.40	75	3.55	75	3.50	75
74.0	10.90	2.07	74	4.16	74	7.41	74	3.56	74	3.51	74
73.0	10.80	2.04	73	4.17	73	7.42	73	3.57	73	3.52	73
72.0	10.70	2.01	72	4.18	72	7.43	72	3.58	72	3.53	72
71.0	10.60	1.98	71	4.19	71	7.44	71	3.59	71	3.54	71
70.0	10.50	1.95	70	4.20	70	7.45	70	3.60	70	3.55	70
69.0	10.40	1.92	69	4.21	69	7.46	69	3.61	69	3.56	69
68.0	10.30	1.89	68	4.22	68	7.47	68	3.62	68	3.57	68
67.0	10.20	1.86	67	4.23	67	7.48	67	3.63	67	3.58	67
66.0	10.10	1.83	66	4.24	66	7.49	66	3.64	66	3.59	66
65.0	10.00	1.80	65	4.25	65	7.50	65	3.65	65	3.60	65

Bobsleigh CANADA Skeleton  
Athletic Performance Evaluation Table - Skeleton - Men

Power Clean (kg)	ELASTIC STRENGTH (20%)					SPEED (60%)					30-60m Fly (sec)
	UHF Heave (m)	Standing Long (m)	15m (sec)	30m (sec)	45m (sec)	60m (sec)	15-45m Fly (sec)	30-60m Fly (sec)			
140.0	100	3.35	100	3.55	100	6.40	100	2.90	100	2.85	100
138.0	99	3.33	99	3.56	99	6.41	99	2.91	99	2.86	99
136.0	98	3.31	98	3.57	98	6.42	98	2.92	98	2.87	98
134.0	97	3.29	97	3.58	97	6.43	97	2.93	97	2.88	97
132.0	96	3.27	96	3.59	96	6.44	96	2.94	96	2.89	96
130.0	95	3.25	95	3.60	95	6.45	95	2.95	95	2.90	95
128.0	94	3.23	94	3.61	94	6.46	94	2.96	94	2.91	94
126.0	93	3.21	93	3.62	93	6.47	93	2.97	93	2.92	93
124.0	92	3.19	92	3.63	92	6.48	92	2.98	92	2.93	92
122.0	91	3.17	91	3.64	91	6.49	91	2.99	91	2.94	91
120.0	90	3.15	90	3.65	90	6.50	90	3.00	90	2.95	90
118.0	89	3.12	89	3.66	89	6.51	89	3.01	89	2.96	89
116.0	88	3.09	88	3.67	88	6.52	88	3.02	88	2.97	88
114.0	87	3.06	87	3.68	87	6.53	87	3.03	87	2.98	87
112.0	86	3.03	86	3.69	86	6.54	86	3.04	86	2.99	86
110.0	85	3.00	85	3.70	85	6.55	85	3.05	85	3.00	85
108.0	84	2.97	84	3.71	84	6.56	84	3.06	84	3.01	84
106.0	83	2.94	83	3.72	83	6.57	83	3.07	83	3.02	83
104.0	82	2.91	82	3.73	82	6.58	82	3.08	82	3.03	82
102.0	81	2.88	81	3.74	81	6.59	81	3.09	81	3.04	81
100.0	80	2.85	80	3.75	80	6.60	80	3.10	80	3.05	80
98.0	79	2.82	79	3.76	79	6.61	79	3.11	79	3.06	79
96.0	78	2.79	78	3.77	78	6.62	78	3.12	78	3.07	78
94.0	77	2.76	77	3.78	77	6.63	77	3.13	77	3.08	77
92.0	76	2.73	76	3.79	76	6.64	76	3.14	76	3.09	76
90.0	75	2.70	75	3.80	75	6.65	75	3.15	75	3.10	75
88.0	74	2.67	74	3.81	74	6.66	74	3.16	74	3.11	74
86.0	73	2.64	73	3.82	73	6.67	73	3.17	73	3.12	73
84.0	72	2.61	72	3.83	72	6.68	72	3.18	72	3.13	72
82.0	71	2.58	71	3.84	71	6.69	71	3.19	71	3.14	71
80.0	70	2.55	70	3.85	70	6.70	70	3.20	70	3.15	70
78.0	69	2.52	69	3.86	69	6.71	69	3.21	69	3.16	69
76.0	68	2.49	68	3.87	68	6.72	68	3.22	68	3.17	68
74.0	67	2.46	67	3.88	67	6.73	67	3.23	67	3.18	67
72.0	66	2.43	66	3.89	66	6.74	66	3.24	66	3.19	66
70.0	65	2.40	65	3.90	65	6.75	65	3.25	65	3.20	65

## **ANNEXE B – TABLES DES NORMES DU PNS**

<b>Norme de poussée du PNS</b>	
Hommes :	≤ 4,85 sec
Femmes :	≤ 5,25 sec

<b>Norme sprint du PNS</b>	
Hommes :	≤ 3,90 sec
Femmes :	≤ 4,20 sec

<b>Exigence d'âge du programme ARS</b>	
Hommes :	Né en 1991 ou après
Femmes :	Née en 1994 ou après